

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 14 juin 2010

### **PORTAGE SALARIAL : NON SIGNATURE DU PROJET PRISME**

L'UGICA-CFTC, comme annoncé lors de son précédent communiqué en date du 10 juin, a réuni ce jour son conseil d'administration afin de se prononcer sur le projet d'encadrement proposé par Prisme (organisation patronale de l'Intérim).

Constatant et déplorant que la partie patronale refuse d'accéder à deux revendications fondamentales pour notre union, à savoir **l'exercice exclusif de l'activité de portage** et le  **salaire minimum** porté au niveau du plafond de Sécurité Sociale (voir communiqué n°3 du 10 juin en pièce jointe) **le conseil d'administration de l'UGICA-CFTC refuse de parapher cet accord.**

Pour l'UGICA-CFTC, Prisme porte l'entière responsabilité de l'échec de cette négociation. En effet, alors même que le législateur lui a confié la mission d'organiser cette nouvelle façon de travailler, à mi-chemin entre l'emploi salarié et le travail indépendant, Prisme n'a pas su saisir l'opportunité que lui ont laissée 4 organisations syndicales (CGT, CFDT, CFE-CGC et CFTC) de signer un texte réunissant la majorité des partenaires sociaux.

En effet, un contre-projet d'encadrement avait été remis par ces quatre syndicats à la partie patronale le 1<sup>er</sup> juin mais Prisme refuse de créer des entités juridiquement autonomes pour réaliser cette activité (principe d'exclusivité), préférant y avoir recours à moindre frais, au sein de leurs agences d'Intérim.

Pour l'UGICA-CFTC, cette revendication patronale prouve que Prisme ne semble pas avoir saisi l'ensemble des subtilités afférentes à ce nouveau statut, à ce progrès social auquel notre union était pourtant prête à adhérer. L'UGICA-CFTC ne peut cautionner un projet qui amènerait un tel mélange des genres et qui porterait intrinsèquement le risque d'une mort annoncée pour le Portage salarial.

L'UGICA-CFTC, face au danger que représenterait l'hypothèse de ne pas faire du portage une activité exclusive, a ainsi reçu mandat du conseil confédéral de la CFTC de tout faire pour s'y opposer, y compris en exerçant un **droit d'opposition** si un accord actant cet élément devait voir le jour.

L'UGICA-CFTC précise enfin que la loi du 25 juin 2008 a accordé deux années aux partenaires sociaux pour organiser le portage et que Prisme dispose donc toujours d'une bonne semaine pour contresigner le projet transmis par la CGT, la CFDT, la CFE-CGC et la CFTC le 1<sup>er</sup> juin.

*Constituée en 1974, l'Union Générale des Ingénieurs Cadres et Assimilés (UGICA) émane de la CFTC. Organisation syndicale s'inspirant des valeurs sociales chrétiennes, elle regroupe les cadres et assimilés de tous secteurs d'activité.*

**Contact presse : Simon DENIS, Secrétaire National-Juriste de l'UGICA-CFTC – 01 44 52 49 82**